



Arrêté n° 114/2026

Portant réglementation de l'accès du public à la forêt communale durant les opérations de chasse collective et de battue

Le Maire de la commune de Trélon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du Nord fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne cynégétique en cours ;

Vu le calendrier des journées de chasse et de battue communiqué à la commune par la société de chasse titulaire du droit de chasse sur les parcelles concernées ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes fréquentant la forêt communale ;

Considérant que la forêt communale constitue un espace naturel de promenade, de loisirs et de découverte fréquenté par de nombreux usagers ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques d'accident lors des journées de chasse collective et de battue ;

Considérant qu'il convient de concilier la sécurité du public avec l'exercice légal de l'activité cynégétique ;

Considérant que la mise en place préalable des dispositifs de sécurité, de signalisation et d'organisation des opérations de chasse nécessite de restreindre temporairement l'accès du public aux secteurs concernés dès la veille des journées de chasse ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'accès du public à la forêt communale de Trélon afin de garantir la sécurité des personnes lors des journées de chasse collective et de battue organisées sur le territoire communal.

Article 2 – Périmètre concerné

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux parcelles de la forêt communale concernées par les opérations de chasse collective et de battue inscrites au calendrier transmis à la commune par la société de chasse communale de Trélon- section bois.

Article 3 – Calendrier des journées de chasse

Les journées de chasse collective et de battue prises en compte dans le cadre du présent arrêté sont exclusivement celles communiquées à la commune par la société de chasse communale de Trélon- section bois et portées à la connaissance du public.

Pour la saison cynégétique 2026/2027 les dates retenues sont les suivantes :

- Dimanche 25 octobre 2026
- Samedi 7 novembre 2026
- Dimanche 15 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Samedi 19 décembre 2026
- Dimanche 10 janvier 2027
- Dimanche 24 janvier 2027
- Dimanche 7 février 2027
- Dimanche 28 février 2027

Toute modification du calendrier devra être communiquée à la commune et faire l'objet d'une information du public dans les mêmes conditions.

Article 4 – Restriction temporaire d'accès au public

Afin de permettre la mise en place des dispositifs de sécurité, de la signalisation réglementaire et la préparation des opérations de chasse collective et de battue, l'accès du public aux secteurs concernés de la forêt communale est interdit la veille de chaque journée ou week-end de chasse figurant au calendrier communiqué par la société de chasse communale de Trélon- section bois.

Cette interdiction demeure applicable pendant toute la durée de l'opération de chasse et prend fin à l'heure de fin de chasse indiquée par les organisateurs pour les autres journées.

Sont notamment concernés par cette interdiction les promeneurs, randonneurs, cyclistes, cavaliers, cueilleurs, pratiquants d'activités sportives et de loisirs de pleine nature ainsi que toute personne étrangère à l'organisation de la chasse.

Article 5 – Maintien de l'accès au public hors périodes de chasse

En dehors des périodes définies à l'article 4, la forêt communale demeure librement accessible au public.

Les promeneurs, randonneurs, cyclistes, cavaliers et autres usagers peuvent y circuler librement dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions relatives à la protection des espaces naturels.

En l'absence de signalisation aux principaux accès de la forêt annonçant une opération de chasse ou une battue, la forêt est réputée ouverte au public.

Article 6 – Information et signalisation

Les journées de chasse ou de battue feront l'objet :

- d'un affichage en mairie ;
- d'un affichage aux principaux accès de la forêt communale à charge de la société de chasse titulaire du droit de chasse ;
- d'un affichage dans le Trélon Mag et sur le site internet de la commune de Trélon.

La signalisation précisera les dates, horaires et secteurs concernés.

Article 7 – Mesures de sécurité

La société de chasse organisatrice est tenue de mettre en place les dispositifs de signalisation nécessaires et de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités réglementaires en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Monsieur le Maire et Monsieur le Major de la Gendarmerie de la ville de Trélon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trélon, le 25 juin 2026

Le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Olivier FOSSÉ

Président de la Société de Chasse
Communale de Trélon - Section bois

Alexandre DUMESNIL